



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DES CONSEILS COMMUNAUX

relatif à la candidature des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO

(du 29 août 2005)

AUX CONSEILS GENERAUX DES VILLES DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS

Résumé

Le 10 décembre dernier, le Conseil fédéral a publié la liste indicative suisse des sites susceptibles de figurer sur celle du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ensemble, les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont été portées sur la liste nationale en raison de l'intérêt que représente l'adéquation de leurs formes urbaines avec leur histoire industrielle.

Pour aboutir à une inscription au Patrimoine mondial de l'humanité, un dossier de candidature répondant aux critères fixés par l'UNESCO doit être élaboré. Des études complémentaires seront entreprises, avec l'appui de l'Office fédéral de la culture (OFC), du canton de Neuchâtel, des milieux universitaires et de différentes personnalités. Les milieux immobiliers et industriels seront associés à la démarche, de même que, plus largement, toute la population.

Un groupe de travail composé de représentants des deux Villes, du Canton et de la Confédération, a été créé pour préparer le dossier de candidature, qui sera déposé en 2008 en vue d'une décision de l'UNESCO en 2009. Un crédit de CHF 445'000.- est sollicité pour constituer ce dossier. Les enjeux de l'inscription du Locle et de La Chaux-de-Fonds sur la Liste du Patrimoine mondial sont très importants pour la région, tant en termes de cohésion entre les Villes que de notoriété.

Messieurs les Présidents,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Ce qui paraît évident aux experts de la Confédération et aux spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme ne va pas forcément de soi aux yeux de la population. Ainsi, l'annonce en décembre dernier de l'inscription du Locle et de La Chaux-de-Fonds sur la liste indicative de la Confédération a suscité des réactions diverses : pas de contestation mais un peu de jalousie du côté des régions dont la candidature n'a pas été retenue, fierté mêlée d'incrédulité sur le plan local. Dans nos Montagnes où la modestie est une vertu hélas parfois cardinale, avouer que l'on a des qualités remarquables est assimilé à de la vantardise.

La réalité est pourtant là, n'en déplaise aux esprits chagrins : les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont maintenant amenées à préparer le dossier devant conduire à leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Bien évidemment, le chemin à parcourir est encore long et le présent rapport en décrit les étapes. Un important travail est à faire, dont le résultat dépendra de la motivation de tous les acteurs. Cependant, l'inscription sur la liste indicative de la Confédération constituait une étape cruciale et cette première réussite permet tous les espoirs.

2. Description de la Liste du Patrimoine mondial

La Suisse a ratifié en 1975 la *Convention de l'UNESCO pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel* (Convention de l'UNESCO de 1972, RS 0.451.41). L'UNESCO a proposé cette convention à la suite du déplacement du temple d'Abu Simbel (Égypte), rendu possible par l'engagement et la collaboration au niveau international. Selon la Convention, l'humanité entière est responsable de son patrimoine culturel et naturel. La Convention se propose de renforcer la coopération entre les États parties afin de conserver et protéger le patrimoine déclaré d'intérêt mondial et inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. La Convention présente ainsi un catalogue de critères déterminants pour cette inscription et prévoit l'institution d'un comité intergouvernemental et d'un fonds pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel.

Les objets inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial doivent être d'une valeur exceptionnelle et universelle. Elle énumère actuellement de par le monde 812 objets répertoriés dans 137 États parties ; 628 objets sont des biens culturels, 160 des biens naturels et 24 sont des objets mixtes (état juillet 2005). Les sites suisses actuellement inscrits sont au nombre de six. Parmi les biens culturels on trouve la vieille ville de Berne, le couvent

de Saint-Gall, le couvent bénédictin de St-Jean-des-Soeurs à Müstair (inscriptions en 1983) et les châteaux de Bellinzone (2000); parmi les biens naturels, la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (2001) et le Monte San Giorgio (2003).

Afin de se conformer aux exigences du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil fédéral a approuvé le 10 décembre 2004 la liste indicative suisse recensant les objets sis en Suisse et susceptibles d'être inscrits au Patrimoine mondial. Cette liste a désormais été déposée auprès de l'UNESCO. Elle comprend cinq biens culturels : le vignoble de Lavaux, le paysage culturel Albula-Bernina-Bahn, certaines œuvres de Le Corbusier, les sites préhistoriques lacustres et le paysage urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Être porté sur la liste indicative nationale ne signifie pas encore être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial ; c'est par contre le préalable indispensable à toute candidature auprès de l'UNESCO. L'Office fédéral de la culture (OFC), en tant qu'autorité fédérale compétente pour les monuments historiques, l'archéologie et la protection des sites construits, coordonne le Patrimoine mondial culturel en Suisse et accompagne le processus d'élaboration et de dépôt des nouvelles candidatures suisses.

3. Intérêt que représentent les deux Villes pour le patrimoine

Les quelques repères historiques ci-dessous mettent en évidence les liens étroits entre la forme des villes et leurs activités économiques, cette relation entre économie industrielle et urbaine étant le fondement de l'intérêt que représentent les deux Villes.

L'isolement géographique et le climat ont dès l'origine déterminé le type d'industrie apte à se développer dans la région. En 1794, le village de La Chaux-de-Fonds est presque totalement détruit par un incendie. Sur 175 ménages victimes du sinistre, 124 mentionnent une profession en relation avec l'horlogerie. C'est cette forte proportion d'horlogers qui a été le moteur de la reconstruction.

Le plan de reconstruction ébauche déjà le développement à angle droit de la cité, de même qu'au Locle le plan du quartier Bournot en 1828. Mais il faut attendre les années 1830 pour voir se développer les plans en damier de Charles-Henri Junod, ingénieur des Ponts et chaussées de la Principauté. A grande échelle à La Chaux-de-Fonds, dans un espace plus restreint au Locle, Charles-Henri Junod instaure cette typologie urbaine si particulière, consistant à faire alterner selon un rythme régulier les maisons, les jardins et les rues.

Les historiens Jacques Gübler, Jean-Marc Barrelet et Jacques Ramseyer caractérisent cette démarche de la façon suivante :

¹ *Si la volonté d'imposer de nouveaux alignements est évidente, la tentative de canaliser les potentialités de croissance économique est encore plus frappante. La manufacture d'horlogerie, élevée au rôle de «monoculture» locale, implique une dynamique d'immigration, de regroupement cartellaire, de division et de répartition du travail. Ouverte au républicanisme et au capitalisme, la nouvelle bourgeoisie industrielle «des Montagnes» prépare une structure d'accueil aux «paysans-horlogers», quitte à utiliser les compétences techniques du gouvernement aristocrate. La Chaux-de-Fonds sera donc «ville ouverte».*

² *La cité se développe sur la base de la mono-industrialisation, à l'instar d'autres localités suisses ou d'autres pays économiquement avancés. L'importance - non pas croissante, mais constante - de l'emploi dans le secteur horloger entraîne forcément l'ensemble des activités économiques et l'essor de la métropole que Karl Marx qualifie à juste titre de «seule manufacture horlogère»³. Toutefois, l'image de la ruche renvoie non seulement à l'industrie, mais aussi au symbole d'une ville dans la nature.*

En ce qui concerne l'horlogerie, au début du XVII^e déjà, les forgerons et les armuriers de la région, habitués à travailler le fer, se sont mis peu à peu à confectionner des ouvrages plus compliqués, c'est-à-dire à fabriquer des horloges de clocher, des horloges d'intérieur et, au début du XVIII^e siècle, des montres de poche. A partir de cette période, l'horlogerie est devenue la principale source de revenus de la population des deux Villes. L'industrie horlogère naissante passionne les habitants des Montagnes, qui, aidés par de nombreux inventeurs issus de l'immigration, ne cessent d'innover.

C'est donc à partir d'un petit village appelé Le Locle et d'un horloger nommé Daniel JeanRichard que la Mère Commune s'est développée et, avec elle, l'industrie horlogère qui a fait de cette région le berceau de l'horlogerie. L'histoire de nos montagnes neuchâteloises a démarré au Locle pour ensuite se développer à La Chaux-de-Fonds aussi, avec la mise en place de la mairie en 1656. Rappelons que jusqu'à la fin du XVII^e siècle au moins, les Chaux-de-Fonniens nouvellement installés s'adressaient à leur commune d'origine en précisant qu'ils étaient bien "membres de la Mère Commune du Locle".

Pierre Jaquet-Droz (1721-1791) fait partie de ces génies de l'invention qui ont poussé à sa perfection la pendulerie neuchâteloise. En 1774, il construit trois automates androïdes (la Musicienne, le Dessinateur et l'Écrivain), qui sont présentés dans toutes les cours d'Europe.

¹ Jacques Gübler, Inventaire suisse d'architecture (INSA), volume 3, La Chaux-de-Fonds, 1984.

² Jean-Marc Barrelet et Jacques Ramseyer, La Chaux-de-Fonds ou le défi d'une cité horlogère, Ed. d'En Haut, 1990.

³ Karl Marx, Le Capital, 1867, Livre IV, chapitre 12.

La maison d'horlogerie créée par Jaquet-Droz et ses fils eut une succursale à Londres, depuis laquelle les productions de la région étaient exportées jusqu'en Chine.

En 1782, les idées prérévolutionnaires font leur chemin. A Genève, des ouvriers horlogers créent un Parti populaire pour faire valoir leurs intérêts contre ceux de la bourgeoisie protestante. Cette tentative ayant échoué, ils durent s'exiler. La plupart d'entre eux venaient de Versoix. Ils émigrèrent à La Chaux-de-Fonds, d'où à l'époque le surnom d'un quartier du village : "Le petit Versoix", devenu aujourd'hui rue du même nom.

Dès 1820, le Bureau du contrôle des métaux précieux, créé pour éviter les contrefaçons dans la production horlogère, contribue régulièrement à la construction de bâtiments publics et à la création d'institutions.

A La Chaux-de-Fonds, les constructions suivantes ont été édifiées grâce à l'aide financière du Bureau du contrôle des métaux précieux :

- la Fontaine monumentale
- l'École de commerce
- le Monument de la République
- le Musée des Beaux-Arts
- le Théâtre

En 1890, Le Locle a été la première ville de Suisse à disposer de l'électricité. Quelques années plus tard, La Chaux-de-Fonds lui emboîtait le pas. Les deux Villes, pionnières en Suisse, ont ainsi contribué à une rapide évolution dans le domaine de l'horlogerie et de la mécanique. Cette révolution technologique du mode de production a également eu des conséquences sur le développement urbanistique : en effet jusqu'à la fin du XIX^e siècle, logements et ateliers se côtoyaient dans les mêmes immeubles.

La croissance parallèle des villes et de l'industrie horlogère implique une forte immigration. Si les ouvriers horlogers proviennent en majorité de l'Arc jurassien, de France et d'Allemagne, les immeubles destinés à les loger sont construits par les maçons immigrés du Tessin et d'Italie.

Au tournant du XIX^e siècle, on assiste à une spécialisation des bâtiments. C'est l'apparition des fabriques, qui ne cesseront d'évoluer et de s'agrandir jusqu'à aujourd'hui.

En 1870, la Société des patrons-graveurs fonde à La Chaux-de-Fonds une Ecole d'art appliqué qui, deux ans plus tard, deviendra communale. Au début du XX^e siècle, sous la direction de Charles L'Eplattenier, l'enseignement explorera toutes les techniques, tentant de faire des élèves des artistes complets rompus tant à la gravure qu'aux arts décoratifs (Art nouveau) ou à l'architecture... ce n'est peut-être pas un

hasard si un des élèves destinés à la gravure de boîtes de montre devint Le Corbusier. Ce dernier a réalisé ici ses premières œuvres d'architecte (notamment : Villa La Forêt au Locle, Maison Blanche et Villa Turque à La Chaux-de-Fonds).

On voit donc à quel point La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont été « produites » pour permettre l'épanouissement de l'horlogerie. Des logements aux monuments en passant par les bâtiments publics, tout dans nos villes fait référence à l'histoire horlogère. De plus, nous avons bénéficié du précieux avantage que constitue l'ampleur de notre territoire. L'espace dont nos villes ont disposé leur a permis de croître de manière concentrique, préservant ainsi la majeure partie des témoins immobiliers de leur histoire.

La commission d'experts chargée d'établir pour la Confédération la liste indicative des sites dignes de figurer au Patrimoine mondial ne s'y est pas trompée puisqu'elle décrit ainsi la valeur des deux Villes :

« Horlogerie et forme urbaine, La Chaux-de-Fonds/Le Locle »

Le paysage urbain des deux Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle est le centre historique de la production horlogère mondiale. Malgré une situation topographique particulière, c'est l'exemple par excellence d'un ensemble urbain retraçant les débuts et l'évolution de l'industrie horlogère.

La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont deux cités horlogères hors du commun, dont le développement s'est déroulé dans un contexte socioculturel et urbanistique identique. Leur évolution les a amenées à se compléter de manière exemplaire. Les caractéristiques et le développement de l'industrie horlogère se lisent précisément à travers leur structure. La Chaux-de-Fonds et Le Locle, en tant que métropoles de l'industrie horlogère, ont exporté leurs produits vers le monde entier. Vers 1900, le 55% de la production mondiale de montres venait de La Chaux-de-Fonds. L'accent mis sur le développement d'une industrie tournée vers l'exportation a eu pour conséquence l'apparition de phénomènes socioculturels remarquables : très vite, l'immigration d'une main d'œuvre en provenance de l'étranger a eu pour corollaire un cosmopolitisme culturel qui, couplé avec une foi dans le progrès technique et un esprit d'innovation extraordinaire, ont fait de ces endroits écartés, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, deux villes vouées au progrès. Cette superposition d'influences, industrielles, économiques et sociales, leur matérialisation à travers un paysage urbain d'une impressionnante austérité et conservé en grande partie, sont les qualités qui confèrent une valeur universelle éminente à ces deux sites.

Les corps des deux Villes présentent un grand intérêt au point de vue typologique et en raison de leur étendue. Leur situation particulière, l'adaptation de la géométrie urbaine aux conditions imposées par le terrain forment une impressionnante synthèse de facteurs naturels et culturels. Ajoutons que ce paysage urbain a exercé son influence sur Le Corbusier, dont l'évolution et les conceptions architecturales semblent avoir été marquées par l'urbanisme et les particularités industrielles de la ville où il a passé sa jeunesse.

La Chaux-de-Fonds est la fabrication horlogère faite ville. Entre 1794 et 1914, une ville se construit, unique par sa structure en quadrillage et ses formules architectoniques, et qui apparaît comme la mise en oeuvre d'un consensus entre intérêts privés et publics, entre les courants philosophiques, sociaux et hygiénistes d'une part, et la précision et l'efficacité de la production industrielle horlogère d'autre part. Le parallélisme entre la philosophie, les caractéristiques de la production horlogère et l'aménagement de la ville se manifeste aussi bien dans la structure urbaine qu'à une moindre échelle, dans la façon surprenante d'aménager les appartements et les cages d'escaliers jusque dans les moindres détails.

Dans le courant du 19e siècle, Le Locle a passé du rang de village à celui de ville vouée à la production industrielle de montres. Plusieurs incendies ont permis de reconstruire selon les plans des mêmes architectes que dans la ville jumelle de La Chaux-de-Fonds. Le développement de ces deux villes présente des corrélations étroites et réciproques. La situation topographique du Locle lui a permis de se développer plus organiquement; la ville «nouvelle» ne s'est pas démesurément étendue comme à La Chaux-de-Fonds. Les différents stades de développement de la ville coexistent à l'intérieur d'unités spatiales en grande partie homogènes. L'évolution des types de construction reflète le développement de l'industrie horlogère : d'abord la vieille ville rescapée de la période qui a précédé le grand incendie, puis la structure réalisée sur les plans géométriques de Junod (1833) ainsi que ses prolongements réalisés plus tardivement, et enfin le paysage industriel s'adaptant sans cesse aux nouvelles conditions. »

4. Historique des démarches

La reconnaissance du patrimoine urbain des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle est relativement récente et le processus n'est pas encore complètement achevé.

En 1984, La reconnaissance par la Confédération de La Chaux-de-Fonds et du Locle comme « sites d'importance nationale » a représenté un premier pas significatif et a incité les autorités à mettre en place des politiques actives d'encouragement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine immobilier. De plus, un travail de fond a permis la prise de conscience chez une part importante de la population de l'intérêt patrimonial. Cette reconnaissance, déjà établie dans les milieux spécialisés de l'histoire, de l'architecture et de l'urbanisme, commence seulement à devenir effective plus largement en Suisse.

Dans ces conditions, on peut comprendre qu'il y a peu de temps encore, il paraissait utopique et présomptueux d'imaginer voir un jour La Chaux-de-Fonds et Le Locle figurer sur la Liste du Patrimoine mondial aux côtés des monuments et sites les plus prestigieux du monde. Or, c'est en décembre 2000, dans le contexte délicat de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial des trois châteaux de Bellinzzone, que l'idée a été pour la première fois évoquée dans un article de presse publié dans la revue « Sauvegarde » éditée par Patrimoine suisse (Heimatschutz) :

« *Pourtant, selon Johann Mürner de l'Office fédéral de la culture, la Suisse possède d'autres sites qui pourraient mériter cette inscription, notamment le couvent d'Einsiedeln, l'abbatiale de Romainmôtier, le Palais des Nations de Genève et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cette ville pourrait ainsi permettre à la Romandie d'avoir une chance de figurer sur la Liste du Patrimoine mondial* »⁴.

Le même mois, un citoyen chaux-de-fonnier relance publiquement l'idée lors des Rencontres de décembre suscitant un petit article dans L'Impartial (édition du 9 déc. 2000) titrant « UNESCO : une idée qui mérite d'être creusée ». Dans les années suivantes, le sujet n'apparaît pourtant plus dans la presse.

Courant 2000 et de manière plus confidentielle, des contacts avaient déjà été noués avec l'Office fédéral de la culture et le comité de la section suisse de l'ICOMOS (*International Council of Monuments and Sites*). Cependant, pour des raisons politiques et suite à un débat déontologique suscité par l'inscription de Bellinzzone, les instances nationales décidèrent de s'accorder un temps de réflexion avant d'envisager de nouvelles candidatures. Le dossier « UNESCO – La Chaux-de-Fonds » est donc resté en sommeil.

Suite à la publication d'un rapport de la Commission fédérale des monuments historiques mentionnant la nécessité d'établir une liste indicative, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a écrit en novembre 2002 à cette commission et à l'OFC pour signifier son intérêt à voir le site de La Chaux-de-Fonds pris en considération.

En 2003, l'OFC a mis en place un groupe d'experts chargé d'établir la liste indicative suisse. Sachant le moment de la sélection proche, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et le Conseil d'Etat ont écrit une fois encore à l'OFC en mai 2004 pour réitérer l'intérêt des autorités à une inscription sur la liste indicative et à plus long terme sur la Liste du Patrimoine mondial. L'OFC a répondu en juillet 2004 par un courrier aux Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, les informant de l'intérêt que revêtent ces deux sites, lesquels, dans l'esprit de groupe d'experts, n'en forment en fait qu'un. Suite à une séance entre des représentants des deux Villes, il a alors été décidé d'unir leurs forces afin d'accroître les chances de les voir retenues sur la liste indicative ; le Conseil d'Etat appuyant ce choix.

L'annonce officielle des sites retenus finalement sur la liste indicative a été faite le vendredi 10 décembre 2004 dès que la proposition des experts a été acceptée par le Conseil fédéral.

Pour relever le défi lancé par les autorités fédérales, un groupe de travail a été constitué dès le mois de novembre 2004. Celui-ci regroupe des

⁴ « Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : la Suisse candidate, controverse au sujet des trois « castelli », Thomas VESER, in *Sauvegarde* no 4, 2000.

personnes déléguées par les deux Villes, le Canton et la Confédération ; en font partie deux conseillers communaux de chaque ville (culture et urbanisme), les deux chargés de communication des deux Villes, le délégué culturel de La Chaux-de-Fonds, l'architecte communal du Locle, l'urbaniste communale et l'architecte du patrimoine de La Chaux-de-Fonds, le conservateur cantonal des monuments et sites et le responsable du dossier à l'OFC. Jusqu'à ce jour, huit séances de ce groupe de travail ont permis de mettre en évidence les étapes menant à une candidature auprès de l'UNESCO et aux moyens devant être mis en œuvre. Un des premiers soucis a été d'informer la population et plus particulièrement les milieux immobiliers et horlogers afin de rechercher leur adhésion et d'éviter toute fausse rumeur quant aux conséquences d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, mais également afin de montrer les enjeux collectifs que cela représente.

5. Processus d'inscription

La première étape dans le processus de nomination, menée à bien le 10 décembre 2004, est l'inscription sur la liste indicative nationale. Après consultation du Canton de Neuchâtel et des deux Villes, le Conseil fédéral a jugé les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle dignes d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Le dépôt d'une candidature auprès de l'UNESCO est ainsi rendu possible.

D'un point de vue technique, une candidature consiste en un dossier de candidature, établi selon les prescriptions et les standards de l'UNESCO. L'OFC, ainsi que les services cantonaux compétents, participent à l'élaboration du dossier sous l'égide des deux Villes. Le dossier est déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour l'examen des dossiers, l'UNESCO s'appuie sur l'avis de ses organisations consultatives : s'agissant d'un bien culturel, il incombe aux experts de l'ICOMOS de mener l'évaluation scientifique de la candidature, qui consiste en l'étude du dossier ainsi qu'en une mission d'évaluation sur place. Selon les résultats de cette évaluation, l'ICOMOS recommande, renvoie ou ne recommande pas l'inscription du site au Comité du Patrimoine mondial. Ce Comité, composé de 21 États parties de la Convention, décide de l'inscription lors de séances annuelles. Une fois un site inscrit sur la Liste, des rapports périodiques portant sur l'état et la gestion du bien doivent être établis tous les six ans. Dans le cas où le bien aurait subi une dégradation importante, le Comité peut décider d'inscrire le bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril ou bien de l'exclure de la Liste du Patrimoine mondial. Cette dernière sanction n'a cependant jamais été appliquée jusqu'à ce jour.

6. Démarches envisagées

Le Conseil fédéral ayant approuvé la proposition du groupe d'experts de retenir le site de La Chaux-de-Fonds – Le Locle sur la liste indicative, il convient maintenant de travailler au dépôt d'une candidature auprès de

l'UNESCO. Le succès d'une candidature repose sur deux piliers. D'une part la qualité du dossier (et implicitement du site qu'il décrit), d'autre part le soutien des acteurs locaux et nationaux et des experts internationaux.

Il faut rappeler qu'une candidature ne peut être déposée que par les autorités nationales. Il n'en demeure pas moins que l'engagement des autorités communales et cantonales est déterminant. De plus, les critères pris en compte par les experts de l'UNESCO reposent en partie sur le consensus local de la population et des milieux concernés, en l'occurrence principalement immobiliers et horlogers.

Parallèlement à l'établissement du dossier de candidature, dont le dépôt est prévu pour février 2008, il est donc nécessaire de renforcer l'information et la sensibilisation du public notamment au travers de visites, de conférences et via les médias locaux. Les manifestations prévues dès cet automne dans le cadre des quatre saisons d'*Art nouveau La Chaux-de-Fonds 2005-2006* iront également dans le sens de cette sensibilisation.

En ce qui concerne les milieux immobiliers, une séance d'information destinée aux gérances des Montagnes neuchâteloises a déjà eu lieu, ainsi qu'une présentation de la problématique générale lors de l'assemblée générale de la Chambre immobilière neuchâteloise. D'autres contacts sont prévus avec les organes faïtiers afin d'intégrer plus complètement les remarques des propriétaires dans les réflexions du groupe de travail. Il est en effet important d'informer, mais également de dialoguer.

La Chaux-de-Fonds – Le Locle ayant retenu l'attention du groupe d'experts par leur histoire imbriquée liant l'horlogerie à l'urbanisme et à l'architecture, il est nécessaire d'intégrer également dans le processus les représentants de l'industrie horlogère. Des contacts ciblés sont donc également prévus afin que ceux-ci soutiennent pleinement la candidature des Villes.

Les candidatures des différents sites inscrits sur la liste indicative sont coordonnées par l'OFC. De plus, les démarches auprès de l'UNESCO étant conduites par la Confédération, il est indispensable de travailler en étroite collaboration avec ses instances et par conséquent de soigner également l'image des deux Villes au niveau national. S'il est nécessaire d'avoir un consensus local fort, il est tout aussi utile de bénéficier d'un large soutien à l'échelle du pays. Celui-ci doit être favorisé par des événements tels que les manifestations prochaines liées à l'Art nouveau, mais aussi par un renforcement de l'accueil des visiteurs. Un effort doit également être consenti en terme de promotion. Ce travail de longue haleine a déjà été engagé par les Conseils communaux ainsi que par Tourisme neuchâtelois. Il ne s'agit donc pas d'initier une nouvelle dynamique, mais simplement de la conforter.

Par contre, ce qui est nouveau, c'est la dimension internationale que revêt une candidature et la nécessité de se faire connaître des experts de l'ICOMOS notamment. A ce stade, il est difficile d'estimer les moyens devant permettre une meilleure reconnaissance de notre patrimoine et de nos spécificités. Si la participation à des rencontres internationales semble être un vecteur potentiel de l'information, il sera certainement nécessaire d'approcher plus personnellement certains spécialistes. Il s'agit en fait d'établir un réseau de relations capable de relayer le moment venu les arguments en faveur de la candidature des deux Villes des Montagnes neuchâteloises. Cette nécessité de tisser des liens motive entre autre la volonté de voir travailler sur le dossier de candidature non seulement des spécialistes locaux, mais également des professeurs liés à différentes institutions académiques dont l'Université de Neuchâtel (histoire), l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (urbanisme) et l'Université de Fribourg (droit).

Il sera tout aussi nécessaire de faire connaître notre candidature auprès des instances administratives et diplomatiques de l'UNESCO. Il s'agit également de donner une forme appropriée au dossier suivant les tendances observées dans d'autres candidatures. Une fois encore, ceci ne peut se faire qu'à la faveur de contacts ciblés.

Une candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial comporte donc deux dimensions qui se complètent ; d'une part la qualité objective du dossier, et d'autre part la qualité subjective des relations nouées, de la reconnaissance acquise. Aucune de ces deux dimensions ne doit être négligée, même si la seconde est plus difficilement estimable dans les investissements nécessaires et les retombées qui en découlent.

7. Conditions pour une inscription (conditions légales, financières, consensuelles)

Un bien proposé pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial doit être d'une valeur exceptionnelle et universelle et profiter d'une protection légale et d'une gestion pouvant assurer sa conservation durable. L'UNESCO définit les critères détaillés pour l'inscription des biens sur la Liste du Patrimoine mondial. Un large soutien au dossier est souhaité.

Selon l'UNESCO, la valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle qui peut transcender les frontières nationales et qui présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la préservation de ce patrimoine est significative pour la communauté internationale toute entière. La valeur du bien, pourtant considérée universelle, s'envisage également dans une échelle régionale : l'horlogerie peut être considérée d'importance mondiale, même si elle représente peu d'intérêt pour certaines cultures lointaines. Il ne faut cependant pas conclure qu'un bien

d'importance nationale sera automatiquement inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les propositions d'inscription présentées au Comité devront démontrer l'engagement de l'État partie à préserver le patrimoine concerné dans la mesure de ses moyens. Cet engagement prendra la forme de mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières appropriées, adoptées et proposées pour protéger le bien. La Convention du Patrimoine mondial ne s'applique pas directement (non self-executing), mais exige de l'État partie la mise en place des instruments juridiques nécessaires. La Suisse dispose d'un système légal et administratif qui remplit la plupart des exigences de la Convention au niveau fédéral, cantonal et communal (voir les détails au point 9).

Le plan de gestion du bien, obligatoire pour toute candidature, démontrera le fonctionnement du système légal existant ainsi que les responsabilités partagées par les différentes institutions en Suisse. Il définira d'éventuelles mesures pour améliorer la qualité du paysage urbain de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

La candidature des deux Villes doit être soutenue par les autorités politiques ainsi que par les milieux économiques et les habitants. L'information et la sensibilisation des citoyens, la création d'une volonté et d'un enthousiasme populaires pour ce projet sont donc indispensables.

8. Facteurs de décisions de l'UNESCO

L'examen de l'UNESCO portera tout d'abord sur un dossier de candidature complet et correspondant formellement aux critères fixés. La candidature devrait ensuite s'inscrire dans la stratégie formulée par l'UNESCO et démontrer avec la plus haute pertinence que le bien proposé est d'une valeur justifiant son inscription.

Depuis l'approbation de la convention de l'UNESCO, les discussions autour des garanties de représentativité, de crédibilité et d'exhaustivité de la liste du Patrimoine mondial vont bon train. La valeur de prestige attachée au label « Patrimoine mondial de l'UNESCO » a mené jusqu'à aujourd'hui à une croissance accélérée de la liste, notamment celle des biens culturels. En 1994, l'UNESCO articulait sa stratégie globale pour établir une liste représentative et équilibrée afin de faire face aux lacunes existantes, combattre les déséquilibres et éviter les chevauchements. On relèvera parmi les critères de choix importants :

- Refléter la diversité culturelle ;
- Privilégier les catégories d'objets sous-représentés, par exemple prendre en compte l'architecture vernaculaire traditionnelle, les sites industriels, les paysages agricoles et les témoignages de la modernité ;
- Garantir le contexte formel et organisationnel (c'est un élément indispensable avant toute nomination) ;
- Garantir le développement durable ;
- Faire un travail de sensibilisation auprès de l'opinion publique.

Le choix de La Chaux-de-Fonds et du Locle correspond à la stratégie globale de l'UNESCO puisqu'il est proposé un site de patrimoine moderne et industriel, appartenant donc à une catégorie sous-représentée de la liste. Récemment, l'importance des paysages urbains du Patrimoine mondial a été particulièrement relevée. Ceux-ci possèdent des structures et de la substance historiques à protéger tout en constituant parallèlement des centres urbains vivants et donc de caractère évolutif. Les paysages urbains doivent répondre à des exigences particulières de gestion du patrimoine pour assurer sa conservation tout en répondant en même temps aux exigences d'une société urbaine moderne.

La qualité scientifique et, par conséquent, la crédibilité de la description du site et de la déclaration de valeur du bien sont déterminantes. La réponse à la question « pourquoi La Chaux-de-Fonds et Le Locle doivent-elles figurer sur la Liste du Patrimoine mondial ? » est ainsi le point crucial du dossier. Une analyse comparative doit exclure l'existence de tout autre site comparable dans le monde qui pourrait être plus représentatif. Une garantie scientifique reconnue est fortement recommandée. Le plan de gestion du bien, qui résume les protections technique, juridique et administrative et dresse la liste des mesures pour améliorer celles-ci, sera examiné avec la plus haute attention afin d'assurer la conservation exemplaire et durable ainsi que l'engagement correspondant des responsables du site.

Actuellement, le Comité du Patrimoine mondial applique les critères d'inscription de manière très restrictive. La qualité du dossier ainsi que de toute la candidature sont ainsi d'autant plus décisives.

9. Conséquences légales d'une inscription

Le mot « patrimoine » entre véritablement dans le vocabulaire administratif durant les années 1980, période marquée par une prise de conscience et une redécouverte de la valeur de notre patrimoine.

L'intérêt pour le patrimoine était à l'origine essentiellement réservé aux édifices prestigieux du Moyen-Age et de la Renaissance. Depuis quelques décennies, la notion de patrimoine s'est progressivement étendue au XIXe siècle et à l'histoire industrielle, ce qui nous concerne au premier chef.

C'est au tournant des années 1990, dans le cadre de la révision des plans d'aménagement communaux, que des dispositions plus explicites de protection du patrimoine ont été mises en place. Nous pensons non seulement aux règlements communaux, complétés par un certain nombre d'articles définissant plus clairement les règles constructives à observer, mais également à l'élaboration des plans de site et des recensements architecturaux, similaires dans les deux villes et outils précieux pour la gestion du tissu urbain. Ces instruments, sanctionnés officiellement en 1998 à La Chaux-de-Fonds et en 2001 au Locle mais appliqués par anticipation depuis une quinzaine d'années, ont démontré leur adéquation aux objectifs recherchés et donnent encore toute satisfaction.

En parallèle, des mécanismes de subventionnement ciblés ont été élaborés, entraînant une dynamique incitative efficace auprès des propriétaires. Les sommes distribuées par les collectivités restent cependant très modestes en regard de leur impact.

Eu égard à la législation en vigueur actuellement, l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial n'engendrera pas de changements fondamentaux et donc pas de complications supplémentaires pour les projets de constructions ou de transformations effectués dans les périmètres concernés. Il n'est en effet pas dans nos intentions de faire de nos deux cités un musée urbain car il ne faudrait pas que la préoccupation du patrimoine aboutisse à figer la forme urbaine.

Au demeurant, si nous pouvons assurer que la réglementation des périmètres concernés ne sera pas modifiée significativement, les environs immédiats délimités entre la zone urbanisée jusqu'à la ligne de crête sur le territoire des deux communes seront considérés comme zone tampon. En effet, si le tissu urbain de nos deux villes présente des qualités évidentes et reconnues, leur environnement immédiat formant un écrin de verdure caractéristique participe également de façon manifeste à la valeur de l'ensemble. Toute intervention d'importance, modifiant notablement le paysage au sein de ces zones tampon, devra faire l'objet d'une analyse préalable démontrant que la vision d'ensemble n'est pas dénaturée. La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) imposent d'ailleurs déjà une telle démarche.

S'agissant de l'étude envisagée pour la zone du Crêt-du-Loclc - objet qui vous est soumis en parallèle -, elle procède de la même analyse. Il s'agit en effet, au travers d'une volonté affirmée, de réaliser un espace intercalaire cohérent répondant aux critères de qualité. Cette étude appréhendée dans une vision élargie du territoire devra être respectueuse des deux pôles urbains existants tout en proposant des principes de développement que nous souhaitons ambitieux et novateurs.

L'utilité d'une réglementation régissant le rapport au patrimoine est de nos jours pleinement établie. Elle permet de concilier les objectifs de préservation tout en définissant un cadre d'intervention ne paralysant pas le développement. Elle se pose également en garante d'une qualité de ville s'appuyant sur des valeurs transcendant le temps, le tout s'inscrivant dans une perspective d'intérêt général.

10. Enjeux d'une inscription

Pour les deux Villes, la perspective d'une inscription au Patrimoine mondial de l'humanité représente une chance unique de rassembler autour d'un projet fédérateur les acteurs de nombreux domaines et contribuer ainsi à la diffusion d'une identité positive et renouvelée de la région. Que l'on parle de l'industrie, de l'immobilier, du tourisme, de l'architecture, de la culture ou encore de la formation, tous ces secteurs peuvent trouver dans le projet d'une inscription au Patrimoine mondial l'origine d'une nouvelle dynamique.

En termes d'image et avec cette démarche, les villes modernes et industrielles que sont Le Locle et La Chaux-de-Fonds affirment progressivement avec cette démarche un intérêt historique et patrimonial. Même récentes, les deux Villes ont une histoire riche, qui a construit leur identité actuelle et qui continue d'inspirer leur évolution. Bien que – ou parce que – développées à la faveur de l'essor horloger, les deux Villes ont fait une large place à l'art et à la culture.

Redécouvrir, affirmer et faire reconnaître aujourd'hui cette dimension, c'est aussi rompre avec l'image de cités périphériques, meurtries par une crise industrielle vieille de 30 ans. En lien avec d'autres actions telles que l'opération de rapprochement des deux Villes et la modernisation du tissu industriel, cette identité renouvelée permettra un repositionnement dans le classement des agglomérations d'importance du pays.

Pour les acteurs et les institutions culturels, la reconnaissance de la richesse du patrimoine des deux Villes des Montagnes neuchâtelaises donne un sens supplémentaire aux projets contemporains. Des institutions phares telles que les Musées d'horlogerie, L'Heure bleue ou encore le Club 44, mais également des lieux de rassemblement plus récents et moins classiques comme Bikini Test, Le Casino ou La Grange, qui tous contribuent aujourd'hui à la richesse et à la diversité de la vie culturelle, peuvent faire valoir des liens étroits avec l'histoire et le patrimoine de cette région. La perspective d'une inscription au Patrimoine mondial influence aussi déjà certains projets. La réflexion menée par exemple au sein du Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds en témoigne, qui voit sa vocation évoluer vers celle d'un Centre d'interprétation de la vie urbaine et offrir d'intéressantes synergies avec les Musées d'horlogerie et des liens étroits avec la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour le secteur de l'immobilier également, les enjeux sont d'importance. En orientant les projecteurs sur l'organisation et les caractéristiques du milieu urbain, la perspective d'une reconnaissance par l'UNESCO peut susciter un nouvel intérêt pour la préservation, la restauration et la rénovation de ce patrimoine. En contribuant à une image positive des caractéristiques urbanistiques des deux Villes, elle est aussi de nature à accroître l'attractivité du marché immobilier régional. Et ainsi se trouver à la source d'une nouvelle dynamique et accroître les investissements dans ce secteur.

En matière d'architecture, l'influence est aussi positive sur la qualité des réalisations. Certains projets ont par exemple déjà été retravaillés à l'instigation de leurs promoteurs suite à l'annonce de l'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste indicative du Conseil fédéral. En outre, élément important de l'image des villes et de la qualité de vie pour leurs habitants, la question des aménagements urbains peut aussi regagner en intérêt avec la perspective de cette inscription.

Pour l'horlogerie, l'impact positif sur les aspects urbanistiques et architecturaux constitue naturellement un atout pour renforcer la qualité du site qu'offrent les deux Villes à une branche dont une partie est étroitement liée à l'industrie du luxe. L'enjeu est toutefois davantage celui de l'ancrage historique et contemporain de cette branche dans son berceau d'origine, et partant, celui d'une certaine authenticité dans la relation entre le produit vendu et sa région de production. Dans ce sens, la mise en valeur d'une région historiquement, culturellement et économiquement très fortement marquée par l'essor de l'horlogerie doit aussi être lue comme une contribution à la valeur du *Swiss Made*, lequel fait aujourd'hui encore la force de l'horlogerie helvétique.

La prolongation de cet enjeu se lira également dans le domaine touristique, où l'ambition n'est pas celle de générer un tourisme de masse. Le projet d'inscription au Patrimoine mondial et le lien réalisé entre patrimoines industriel et urbain constituent un atout supplémentaire pour développer un tourisme de qualité, orienté sur les « niches » de l'architecture et de l'horlogerie. La récente inscription de la Ville de La Chaux-de-Fonds parmi les sites principaux du pays retenus par Suisse Tourisme pour effectuer sa promotion touristique sur le thème « Art et Architecture » attestent du potentiel de notre région dans ce domaine.

Cette inscription sera aussi à même d'intéresser la jeunesse dans la mesure où la communication saura exprimer le message particulier qu'il y a lieu de faire passer. La génération actuellement en charge de la gestion du patrimoine de ces Villes accorde une grande importance à pouvoir être à même, un jour, de transférer une richesse égale, et si possible valorisée, à celles et ceux qui lui succéderont. Une prise en compte civique du patrimoine, en référence au sens de l'Histoire, s'entend comme une

respectueuse utilisation actuelle d'un passé préservé pour en faire profiter aussi les générations futures.

Bien plus qu'un simple label technique, qui certifierait la conformité de la politique de préservation du patrimoine à certains principes, l'inscription des deux centres urbains de La Chaux-de-Fonds et du Locle comme élément du Patrimoine de l'humanité constitue enfin une chance extraordinaire pour faire connaître l'intérêt et la richesse d'une région dans ce qu'elle recèle de plus spécifique. En fournissant aux deux Villes une occasion de mettre en avant leurs atouts propres, cette démarche peut, et doit, contribuer à une dynamique positive aux plans de leur notoriété et de leur image, de l'économie et de l'urbanisme, de la vie culturelle, voire même de la démographie et du tourisme.

Ces effets sont d'ailleurs déjà perceptibles depuis l'annonce de l'inscription sur la liste indicative du Conseil fédéral et la reconnaissance sollicitée de l'UNESCO ne viendra que renforcer cette dynamique positive dont nous souhaitons que chacun saisisse les enjeux.

11. Etablissement du dossier

Les dossiers de candidature doivent respecter une forme et un contenu imposés par l'UNESCO. Une table des matières et des directives de rédaction ont été édités ; des exemples de dossiers peuvent être consultés au secrétariat parisien de l'UNESCO. Il n'est donc pas question de partir à l'aveugle dans la rédaction de notre dossier de candidature.

La table des matières demandée est la suivante :

1) Identification du bien

- a) *Pays (et Etat partie s'il est différent)*
- b) *Etat, province ou région*
- c) *Nom du bien*
- d) *Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près*
- e) *Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon*
- f) *Surface du bien proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant.*

2) Justification de l'inscription

- a) *Déclaration de valeur*
- b) *Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de biens similaires)*
- c) *Authenticité/intégrité*
- d) *Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères).*

3) Description

- a) *Description du bien*
- b) *Historique et développement*
- c) *Forme et date des documents les plus récents concernant le bien*

- d) *Etat actuel de conservation*
- e) *Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien.*

4) Gestion

- a) *Droit de propriété*
- b) *Statut juridique*
- c) *Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre*
- d) *Organisme(s) chargé(s) de la gestion*
- e) *Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. au niveau du bien, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter*
- f) *Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)*
- g) *Sources et niveaux de financement*
- h) *Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion*
- i) *Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant*
- j) *Plan de gestion du bien et exposé des objectifs (double à joindre)*
- k) *Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)*

5) Facteurs affectant le bien

- a) *Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière)*
- b) *Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)*
- c) *Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)*
- d) *Contraintes dues aux flux de visiteurs/au tourisme*
- e) *Nombre d'habitants à l'intérieur du bien, dans la zone tampon*
- f) *Autre.*

6) Suivi

- a) *Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation*
- b) *Dispositions administratives concernant le suivi du bien*
- c) *Résultats des précédents exercices de soumission de rapports.*

7) Documentation

- a) *Photos, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo*
- b) *Doubles des plans de gestion du bien et d'extraits d'autres plans relatifs au bien*
- c) *Bibliographie*
- d) *Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.*

8) Signature au nom de l'Etat partie

Cette évocation extrêmement précise et contraignante présente l'avantage d'éviter de se disperser dans des considérations inutiles. Si les chapitres 1 et 2 sont relativement simples puisqu'il s'agit essentiellement d'informations formelles, les chapitres 3 et 4 paraissent être beaucoup plus sensibles. Quant aux derniers chapitres, ils ne revêtent pas de difficultés particulières.

Dans un souci d'économie, mais également de maîtrise du dossier, il est proposé d'établir ce dossier sous la conduite d'un chef de projet rattaché à une administration communale et de ne faire appel à des mandats extérieurs que pour les points réclamant des compétences particulières. Il

faut également relever que seront sollicitées les compétences internes aux administrations fédérales, cantonales et communales. C'est donc essentiellement pour la rédaction du chapitre 3 qu'il est prévu de faire appel à des mandataires indépendants ou liés à des institutions académiques, ainsi que dans une certaine mesure pour le chapitre 4 (analyse juridique de la législation actuelle régissant la protection du patrimoine).

Les dossiers doivent être déposés à l'UNESCO en français ou en anglais. Pour des raisons de facilité de communication et afin de susciter un intérêt plus large, le groupe de travail propose que le dossier de candidature soit déposé dans une version de référence en français, mais avec une traduction complète en anglais. Ce travail est conséquent, le dossier devrait comporter environ 250 pages, ce qui nécessitera des délais non négligeables.

Compte tenu de la complexité du dossier et de ses nombreuses facettes, il apparaît nécessaire de conserver le groupe de travail actuel afin de disposer d'un organe capable de faire le lien entre les diverses collectivités concernées et de définir les stratégies à adopter. C'est également un moyen efficace d'assurer la qualité de l'information entre les différents promoteurs de la candidature, ainsi que d'avoir par l'intermédiaire des représentants des Conseils communaux un suivi politique de l'avancement du dossier.

Il paraît cependant nécessaire d'adjoindre au groupe de travail un chef de projet capable de coordonner et d'homogénéiser les nombreuses démarches nécessaires à l'établissement du dossier et à la promotion de la candidature. Il s'agit d'une charge évaluée à un temps partiel d'environ 30% s'étalant jusqu'au dépôt de la candidature (février 2008). Le chef de projet devra également assurer la maîtrise du budget et l'avancement des travaux de rédaction. L'architecte du patrimoine de la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui a suivi de très près ce dossier depuis ses prémices, et qui travaille actuellement à temps partiel (70% + 10% pour la préparation des Quatre saisons Art nouveau), pourrait prendre cette responsabilité dès l'année prochaine, une fois la charge des manifestations liées à l'Art nouveau diminuée et moyennant l'augmentation de son temps de travail.

Il faut également relever l'importance de la collaboration et de l'investissement en temps et ressources de la Confédération, du Canton et des deux communes afin d'élaborer un dossier intégrant toutes les sensibilités. Cette implication soutenue des diverses collectivités concernées permet de limiter les mandats externes et doit donc être comprise comme une mesure d'économie.

12. Calendrier de la candidature

Il est prévu de présenter le dossier de candidature au Centre du Patrimoine mondial pour un premier examen en octobre 2007, date à laquelle le dossier doit être bouclé. Après d'éventuels compléments ou

corrections, l'OFC le transférera officiellement à l'UNESCO le 31 janvier 2008 au plus tard.

L'évaluation auprès de l'UNESCO se déroule à un rythme fixe, de février de chaque année à juin de l'année suivante. Le Comité du Patrimoine mondial prend ses décisions lors de séances annuelles qui ont lieu en été.

L'OFC, en collaboration avec les autorités cantonales et communales des sites retenus pour la liste indicative, a établi le calendrier suivant pour les futures candidatures :

Site	Dépôt de candidature	Inscription envisagée
Vignoble du Lavaux	Janvier 2006	Été 2007
Paysage culturel de l'Albula-Bernina-Bahn	Janvier 2007	Été 2008
La Chaux-de-Fonds/Le Locle	Janvier 2008	Été 2009
L'œuvre de Le Corbusier*	Ouvert	
Les lacustres*	ouvert	

* Ces deux objets devraient faire l'objet d'une candidature internationale en tant que « sites sériels ».

13. Budget d'étude et de candidature

Une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ne génère pas de coût, tel que cotisations, contributions obligatoires ou autres. Par contre, la candidature et sa défense imposent des frais, d'une part pour l'établissement du dossier et d'autre part pour sa promotion.

Il est difficile de savoir précisément quels sont les investissements consentis par d'autres collectivités dont la candidature serait comparable. Dans le cas de la candidature de La Chaux-de-Fonds – Le Locle, une partie importante du travail de rédaction et de lobbying sera assurée dans le cadre du fonctionnement usuel des administrations. Il n'en demeure pas moins que des frais exceptionnels devront être supportés, notamment pour l'exécution de mandats particuliers, le surcroît de travail du chef de projet et pour les moyens de promotion nécessaires. Ce dernier point est particulièrement délicat à estimer. Cependant, le budget établi ci-dessous a été jugé réaliste et raisonnable en regard de l'expérience de l'OFC en la matière.

Budget général :

Etablissement du dossier	
Analyse juridique (Université de Fribourg)	22'000.00
Synthèse de l'histoire économique et sociale (Université de Neuchâtel)	15'000.00
Supervision du dossier scientifique (EPFZ)	20'000.00
Recherches historiques en urbanisme (mandat privé)	83'000.00
« Regards croisés » (5 regards de personnalités académiques)	10'000.00
Analyse authenticité, intégrité, état de conservation (mandat externe)	20'000.00
Iconographie (mandat externe)	30'000.00
Infographie (mandat externe)	20'000.00
Traduction (mandat externe)	25'000.00
Frais d'édition	10'000.00
Frais généraux	
Chef de projet (2006-2008)	75'000.00
Frais administratifs	5'000.00
Frais de représentation	
Déplacements à l'étranger	20'000.00
Accueil de la mission d'évaluation des experts (transport, hébergement, séjour)	30'000.00
Relations publiques	40'000.00
Communication	20'000.00
TOTAL	445'000.00

Financement :

La candidature de La Chaux-de-Fonds – Le Locle lie dans un même effort les deux Communes, le Canton et la Confédération. Les bases légales pour un subventionnement de la part du Canton et de la Confédération n'existent malheureusement pas pour une pareille situation. Cependant, les autorités des deux Villes ont interpellé le Conseil d'Etat afin de définir la contribution que le Canton pourra verser. Une démarche similaire a été entreprise auprès de la direction de l'OFC. Compte tenu de l'urgence et de la pause estivale, ni le Conseil d'Etat, ni la direction de l'OFC n'ont pu donner de réponse définitive, même si une entrée en matière semble acquise. D'autre part, le groupe de travail étudie les possibilités de financements privés. Ces contributions, escomptées à hauteur de 50 % au moins des crédits sollicités, viendront en déduction de ceux-ci.

Sur la base du budget présenté ci-dessus, la clé de répartition entre les deux Villes pour le crédit nécessaire a été négociée de la manière suivante : 64 % pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et 36 % pour la Ville du Locle. Cette répartition tient compte du fait que les dépenses ne sont pas proportionnelles à la population et pourraient justifier une répartition par parts égales mais que les ressources de chaque collectivité ne sont pas comparables. En répartissant la moitié du coût du projet en proportion

de la population et l'autre moitié par parts égales entre les deux communes, on obtient le partage proposé à raison de 64 %, respectivement 36 %. Les subventions reçues seront déduites dans les mêmes proportions.

Conséquences sur les finances et les ressources humaines :

Cet investissement de CHF 445'000.- fera l'objet d'un amortissement au taux moyen de 10 %. Ainsi, il occasionnera des frais de fonctionnement annuels supplémentaires de CHF 16'020.- pour La Chaux-de-Fonds et de CHF 28'480.- pour Le Locle durant 10 ans. Ces montants représentent des charges maximales. Les subventions obtenues contribueront à les réduire.

En ce qui concerne les ressources humaines, le projet implique l'engagement d'un chef de projet à 30 % pendant deux ans, ce qui représente, selon le tableau ci-dessus, un montant de CHF 75'000.-.

De façon à pouvoir confier les mandats d'étude sans retard, il est nécessaire de disposer de ce crédit de suite, raison pour laquelle cette demande vous est soumise avant que le montant précis des subventions soit connu.

14. Développement durable

Le développement durable peut être défini comme « *un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, la direction des investissements, l'orientation des techniques et le changement des institutions se font de façon harmonieuse et renforcent le potentiel, présent et à venir, afin de mieux répondre aux besoins et aux aspirations de l'humanité.* »⁵

Incontestablement la démarche visant à inscrire les deux Villes sur la liste de l'UNESCO correspond parfaitement à cette définition. En effet, cela constitue un engagement ferme en faveur d'un développement urbain de qualité, en accord avec la culture locale en matière de technologies et dans le respect des paysages naturels entourant les ensembles urbains, dont le patrimoine historique sera mieux préservé. Toute la démarche vise également au renforcement de la collaboration entre les deux Villes afin de renforcer leur potentiel commun, de mieux utiliser leurs ressources et de conserver à leurs habitants la qualité de vie qui a été la leur jusqu'ici.

L'inscription sur la liste de l'UNESCO est donc tout à fait compatible avec les exigences du développement durable que les collectivités publiques se doivent de respecter.

⁵ Le développement durable en Suisse, état des réalisations. Comité interdépartemental de Rio, Service de documentation, OFEFP, Berne, 1997, p. 9.

15. Conclusion

Le projet de candidature du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui constitue une perspective crédible depuis que les deux Villes sont mentionnées sur la liste indicative du Conseil fédéral, est aussi un premier aboutissement des efforts déployés depuis de nombreuses années pour préserver et mettre en valeur les richesses du patrimoine des deux Cités.

Outre la prolongation de ces efforts, les enjeux de ce dossier pour la région sont nombreux et importants, tant en termes de cohésion entre les populations des deux Villes qu'en termes de notoriété. Des dimensions non seulement culturelles et urbanistiques, mais aussi économiques et touristiques peuvent notamment être relevées. Avant tout, cette perspective représente une chance de rassembler autour d'un projet fédérateur les acteurs de nombreux secteurs et d'affirmer une identité positive et renouvelée de la région, construite sur ses atouts spécifiques.

Pour saisir cette chance, les autorités fédérales, cantonales et communales compétentes entendent mobiliser leurs énergies et susciter celles des autres acteurs concernés. Elles doivent aussi pouvoir engager quelques ressources, de façon à préparer un dossier répondant à toutes les exigences de l'UNESCO d'ici à la fin de l'année 2007.

Quand bien même les circonstances imposent une grande réserve dans l'engagement de dépenses nouvelles, l'importance de l'enjeu justifie la demande de crédit qui vous est soumise et qui donnera lieu à des contributions extérieures.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons, Messieurs les Présidents, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à prendre acte du présent rapport et à approuver la demande de crédit qui vous est soumise en adoptant l'arrêté ci-dessous.

La Commission de collaboration intercommunale a accepté le présent rapport par 6 voix et 1 abstention au cours de sa séance du 25 août 2005.

VILLE DU LOCLE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: Le Chancelier:
D. de la Reussille J.-P. Franchon

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: Le Chancelier:
D. Berberat S. Jaquenoud

Annexe : plan des périmètres de protection

16. Arrêtés

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DU LOCLE

vu un rapport du Conseil communal du 24 août 2005

arrête:

Article premier.- ¹Un crédit de CHF 160'200.- est accordé au Conseil communal pour la constitution du dossier de candidature des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

²Les subventions reçues pour ce projet seront portées en déduction de ce montant.

Article 2.- La dépense sera portée au compte no 581.132.

Article 3. -Les modalités d'amortissement seront de 10 %.

Article 4. - Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.

Article 5. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

VILLE DU LOCLE
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Cédric Dupraz

Le Secrétaire:
Michel Zurbuchen

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil communal du 24 août 2005

arrête:

Article premier.- ¹Un crédit de CHF 284'800.- est accordé au Conseil communal pour la constitution du dossier de candidature des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

²Les subventions reçues pour ce projet seront portées en déduction de ce montant.

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements.

Article 3. -Les modalités d'amortissement seront de 10 %.

Article 4. - Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.

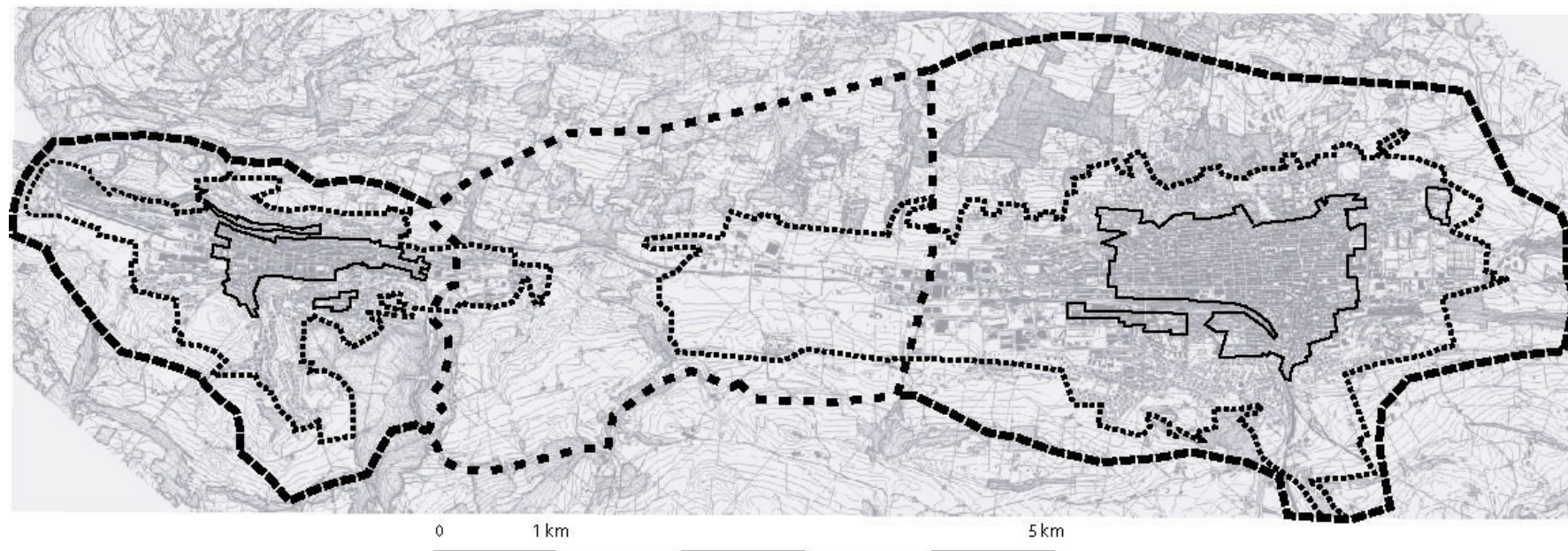
Article 5. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Laurent Iff

La Secrétaire:
Ariane Pizzolon-Mathys

Le Locle - La Chaux-de-Fonds Inscription sur la liste du patrimoine de l'UNESCO Périmètres de protection



Légende :

- Périmètres historiques (Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse/ISOS et Plans de site)
- Périmètres des zones urbaines
- ■ ■ Périmètre de la zone tampon générale
- ■ Périmètre de la zone tampon de développement